

## SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE, LE MAG' NUMÉRO SPÉCIAL ASSAINISSEMENT



**Chères habitantes, chers habitants,**

Vous le savez déjà, l'année 2017 a été riche de nouveautés pour votre collectivité. Notre nouvelle entité "**Serre-Ponçon Val d'Avance**" a effectué son premier tour de piste. Ce début d'année 2018 est pour nous l'occasion de tirer le bilan du travail fourni et des projets à venir.

Nous tâcherons de rester encore et toujours disponibles en 2018 pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Nous mettrons un point d'honneur à vous offrir chaque jour des services de qualité.

Je souhaite profiter de cette édition spéciale «Assainissement» du **Mag'** pour vous adresser, au nom de l'ensemble des délégués communautaires et du personnel intercommunal nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Restant à votre disposition pour répondre le plus largement possible à vos attentes, je vous souhaite une bonne lecture.

M. Joël BONNAFFOUX,

Président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

# ASSAINISSEMENT

## En route pour 2018 !

### L'assainissement : une compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, le transfert de la compétence assainissement est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sous réserve de modification de la loi, en cours d'étude).

Les élus ont souhaité anticiper cette échéance en transférant la compétence assainissement, anciennement communale, vers la CCSPVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette prise de compétence permet aux communes de bénéficier de la mutualisation des moyens, de la professionnalisation du service et de la possibilité d'investir plus facilement.

Cette compétence se décompose en deux volets principaux :

- **L'assainissement collectif** avec la gestion des réseaux et des ouvrages publics de traitement des eaux usées,
- **L'assainissement non collectif** avec la validation et le contrôle des installations privées.

Cette compétence englobe également le traitement des eaux pluviales.

De par sa complexité, sa technicité et l'ampleur des investissements nécessaires à sa mise en œuvre, cette compétence devient l'une des plus importantes à l'échelle de notre intercommunalité.

Pour répondre aux attentes de la population et offrir une qualité de service optimale, un service dédié à l'assainissement a été créé dans le courant de l'année 2017.

### Une nouvelle équipe pour cette nouvelle compétence

Deux agents sont venus renforcer l'équipe de la Communauté de communes. Ces deux postes sont financés en totalité par l'Agence régionale de l'Eau pour une durée de deux ans.

**Mégane ARNAUD** a effectué ses stages en alternance au sein de la collectivité, dans le cadre de sa licence professionnelle Gestion et optimisation des systèmes de traitement des eaux en tant que chargée de missions "prise de compétence assainissement". Elle a collecté puis analysé l'ensemble des données auprès de nos 16 communes membres, un travail fastidieux nécessaire à la création de ce nouveau service.

**Vincent PELLEGRIN** a intégré la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Suite à une licence de Traitement des Eaux et Dépollution des Sols, il a successivement travaillé dans le secteur privé (RECYTEC Environnement et Conseils Suez, Veolia) puis au Conseil départemental des Hautes-Alpes.



+ d'informations :  
✉ [assainissement@ccspva.com](mailto:assainissement@ccspva.com)  
☎ 04 92 50 94 57  
et sur notre site :  
[www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)  
rubrique Environnement



# Volet financier: un budget capital pour la collectivité



Afin d'anticiper le transfert de cette nouvelle compétence, l'intercommunalité travaille sur le volet financier depuis 2016. L'analyse du budget assainissement de nos 16 communes, et des projets en cours, a permis de construire un budget prévisionnel pour l'année 2018.

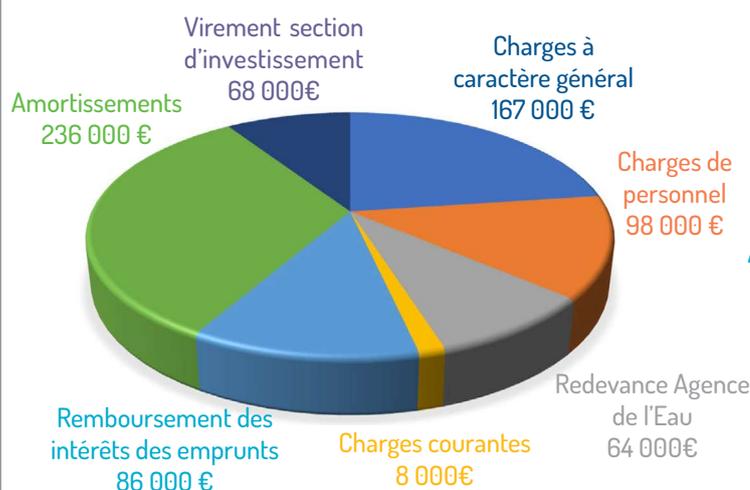
**Le budget se décompose en deux parties : le fonctionnement et l'investissement.**

Tout budget d'une collectivité se doit d'être équilibré, c'est à dire arriver à un delta 0 à la fin de l'année entre ses dépenses et ses recettes. Il ne peut s'équilibrer que par lui-même, par les recettes issues entre autre de la redevance payée par les usagers. (La Communauté de communes ne peut pas «piocher» dans l'un de ses autres budgets pour compléter un éventuel déficit du budget assainissement).

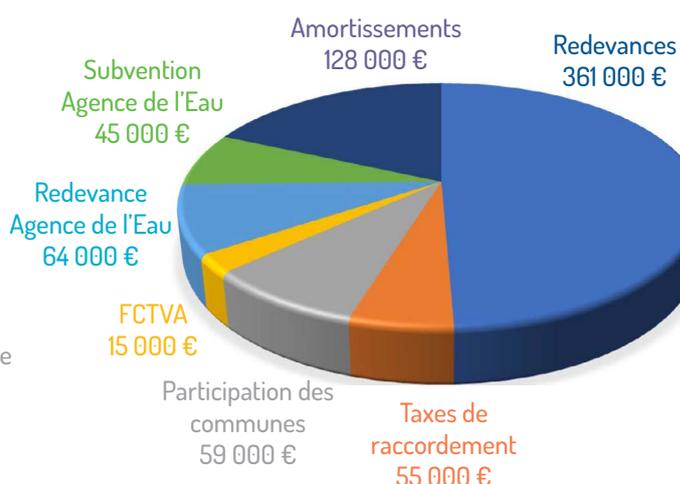
## > BUDGET 2018

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

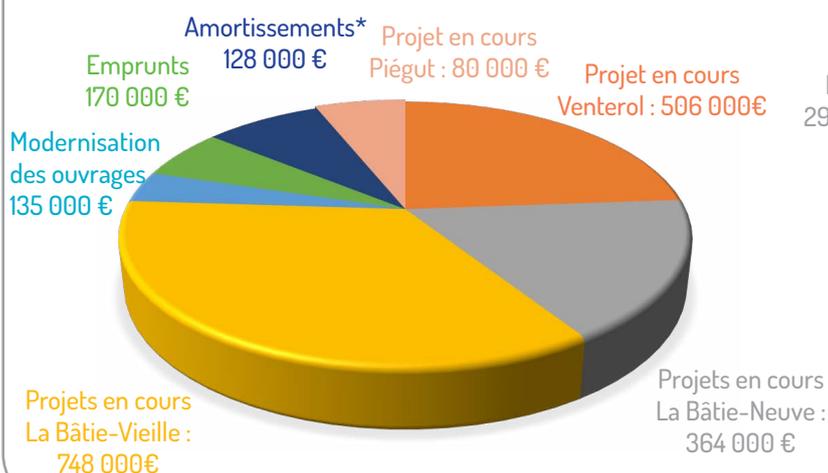


#### Recettes

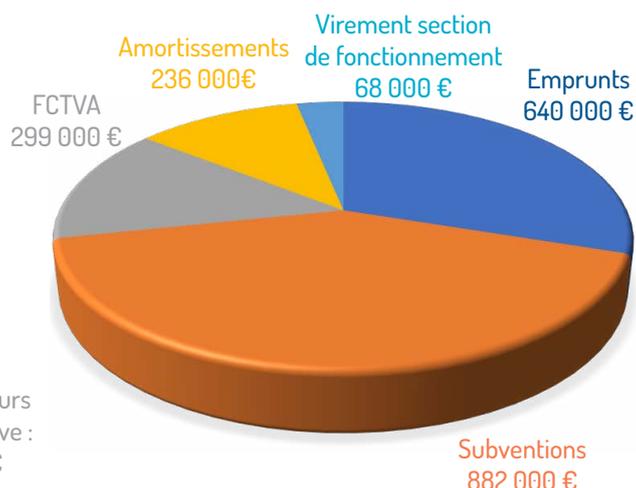


### Section d'investissement

#### Dépenses



#### Recettes



## BON À SAVOIR:

\***L'amortissement** : correspond à « l'investissement initial par rapport à la durée de vie de celui-ci ». S'il représente une charge financière supplémentaire pour la collectivité, il lui permettra cependant de réinvestir lorsque l'équipement sera obsolète sans recourir à une augmentation de la redevance pour les usagers. À ce jour, l'amortissement n'a pas toujours été pris en compte par les communes. Toutefois, la Communauté de communes a l'obligation de les intégrer dans son budget 2018.

**Le budget annexe** : le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes implique la création d'un budget annexe pour cette dernière (Cf. page 3).

Précédemment, les communes pouvaient déroger au principe de l'équilibre de chaque budget et donc compenser un déficit par un excédent d'un autre budget. Ceci explique pour partie, la faible augmentation des redevances communales ces dernières années.

## Quelles seront les répercussions sur ma facture ?

Si vous êtes en assainissement collectif, la redevance assainissement est facturée avec l'eau potable en fonction de votre consommation annuelle. Chaque facture intègre **une part fixe** (abonnement compteur) et **une part variable** (c'est à dire un coût au m<sup>3</sup> consommé).

**La tarification de la part variable diffère par commune** selon la participation allouée par ces dernières au budget assainissement de la collectivité en 2018.

Le conseil communautaire a délibéré le 30 janvier dernier sur la tarification applicable à ce nouveau service :

|                       | TARIFS 2018               |           |                       | TARIFS 2019  |                       |
|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------------------|--------------|-----------------------|
|                       | Participation par commune | Part Fixe | Part Variable *       | Part Fixe    | Part Variable         |
| Avançon               | 1 300 €                   | 52,5 €    | 0,68 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| La Bâtie-Neuve        | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| La Bâtie-Vieille      | 2 500 €                   | 47,5 €    | 0,73 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Bréziers              | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Espinasses            | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Montgardin            | 3 800 €                   | 35 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| La Rochette           | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Piégut                | 24 900 €                  | 41 €      |                       | à déterminer |                       |
| Rambaud               | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Remollon              | 6 800 €                   | 42,5 €    | 0,65 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Rochebrune            | 2 700 €                   | 42,5 €    | 0,55 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Rousset               | 1 700 €                   | 30 €      | 0,73 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Saint-Etienne-le-Laus | 8 300 €                   | 48 €      | 0,58 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Théus                 | --                        | 60 €      | 0,75 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Valserres             | 2 300 €                   | 51,5 €    | 0,65 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |
| Venterol              | 5 500 €                   | 30 €      | 0,68 €/m <sup>3</sup> | 60 €         | 0,75 €/m <sup>3</sup> |



## Notre partenaire : l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'État, qui a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a lancé un appel à projet pour le financement du transfert de la compétence assainissement et pour la structuration des services.

Suite au dépôt d'un dossier de demande en février 2017, la CCSPVA a pu obtenir des financements à hauteur de 80% pour :

- La création de 2 postes de techniciens chargés de la mission du transfert de compétence,
- L'acquisition de mobiliers de bureau,
- L'acquisition d'un véhicule de service.



## Professionnel du territoire, le coût de ma facture en 2018 !

| Catégories                    | Tarification part fixe              | Tarification part variable* |                         |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Hôtels                        | 4 €/lit                             | 0,75 €/m <sup>3</sup>       |                         |
| Campings                      | 20 €/emplacement avec installations | 0,55 €/m <sup>3</sup>       |                         |
|                               | 8 €/emplacement nu                  |                             |                         |
| Restaurants                   | 80 €/établissement                  | La Bâtie-Neuve              | 0,75 €/m <sup>3</sup> * |
|                               |                                     | Remollon                    | 0,65 €/m <sup>3</sup> * |
|                               |                                     | Rousset                     | 0,73 €/m <sup>3</sup> * |
| Sanctuaire Notre-Dame du-Laus | 4 €/lit (hôtellerie)                | 0,58 €/m <sup>3</sup>       |                         |
|                               | 1,40 €/couvert (restaurant)         |                             |                         |
| Maisons de retraite           | 10 €/lit                            | 0,75 €/m <sup>3</sup>       |                         |
| Collège                       | 2,50 €/effectif                     | 0,75 €/m <sup>3</sup>       |                         |

\*La tarification de la part variable diffère par commune selon la participation allouée par ces dernières au budget assainissement de la collectivité en 2018.

## Calendrier de facturation.....

- La part fixe sera facturée en **avril 2018**
- La part variable sera facturée en **novembre 2018**.
- Le relevé annuel des compteurs aura lieu entre **le 10 octobre et le 10 novembre 2018**.
- Pour les résidences secondaires, le relevé des compteurs pourra être effectué au mois d'août.

### + d'informations :

✉ [assainissement@ccspva.com](mailto:assainissement@ccspva.com)

✉ [spanc@ccspva.com](mailto:spanc@ccspva.com)

☎ 04 92 50 94 57

[www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)

rubrique Environnement



# Si je bénéficie de l'Assainissement Collectif (AC) > c'est-à-dire raccordé à un réseau de collecte public

La Communauté de communes devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'interlocuteur unique des usagers.

- Le coût de la redevance assainissement sera variable en 2018 en fonction de l'aide financière apportée ou non par les communes membres à l'intercommunalité\*. Toutefois, en 2019, les tarifs seront uniques pour l'ensemble des usagers du territoire intercommunal.

\*Pour les habitants de Piégut, la commune prenant intégralement en charge le coût de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages publics, les montants de la redevance seront harmonisés ultérieurement.

## La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été fixée comme suit :

Base fixe de 2 500€ pour une construction inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>  
+ 10€ par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Cette taxe est facturée à tout usager se raccordant au réseau public d'eaux usées (dans le cadre de la construction d'une maison neuve par exemple). En cas de raccordement, les usagers doivent prévenir la CCSPVA qui contrôle la bonne exécution des travaux.

### Contact :

 [assainissement@ccspva.com](mailto:assainissement@ccspva.com)

 04 92 50 94 57

## Travaux en cours et à venir

### Courant 2017/2018 :

- Création de réseaux de transfert et d'une station d'épuration - Avançon
- Création d'une micro-station aux Césaris - La Bâtie-Neuve
- Élimination des Eaux Claires parasites - La Bâtie-Neuve
- Création d'un poste de relevage et élimination des Eaux Claires parasites - Venterol
- Création d'une station d'épuration aux Perriers - Venterol

### Projets 2018 :

- Création d'une micro station aux Granes - La Bâtie-Neuve
- Création de deux stations d'épurations au Chef-Lieu et au Grand Larra - La Bâtie-Vieille
- Création d'une station d'épuration aux Siblets - Venterol
- Modernisation des ouvrages existants tranche 1 - Territoire CCSPVA

Ces investissements répondent d'une part aux exigences réglementaires et d'autre part permettent la préservation de la ressource en eau et donc de l'environnement et de la salubrité publique.



**Avançon :** création d'une STEP pour le village



**La Bâtie-Neuve :** création de la STEP des Césaris

**Venterol :** création de la STEP des Perriers



# Si je possède un Assainissement Non Collectif (ANC)

> c'est à dire avec un système autonome de traitement des eaux usées



La phyto-épuration :  
un système d'assainissement autonome



Pour les communes qui ne disposaient pas de SPANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Avançon, La Rochette, Montgardin, Rambaud, Valserrès, Saint-Etienne-le-Laus), **la collectivité procédera aux contrôles de toutes les installations existantes en 2018- 2019.**

Une réunion d'information sera réalisée en amont auprès des propriétaires concernés puis des rendez-vous individuels seront pris afin de réaliser le diagnostic initial de chaque installation.

## Service public d'assainissement non collectif

La Communauté de communes possède son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Elle doit être contactée pour tous problèmes liés à l'assainissement individuel.

### > INSTALLATIONS NEUVES

- Pour toute création d'un assainissement non collectif, un contrôle de conception sera réalisé par le SPANC.
- Durant les travaux le SPANC contrôlera la bonne exécution des travaux de ces derniers.

### > INSTALLATIONS RÉHABILITÉES

- Si le contrôle de bon fonctionnement est non conforme, le propriétaire est dans l'obligation de réhabiliter son installation dans un délai de 4 ans.
- Le contrôle de la conception et la bonne exécution des travaux nécessaires seront supervisés par le SPANC.

### > INSTALLATIONS EXISTANTES

- Un contrôle périodique de l'ouvrage sera réalisé tous les 7 ans.
- Un contrôle préalable à la vente d'un bien immobilier est obligatoire et donne lieu à un certificat de conformité.

#### Contact :

✉ [spanc@ccspva.com](mailto:spanc@ccspva.com)  
☎ 04 92 50 94 57

## Tarification des prestations concernant l'assainissement non collectif

| INSTALLATIONS NEUVES |             | INSTALLATIONS RÉHABILITÉES |             | INSTALLATIONS EXISTANTES |                     |                |
|----------------------|-------------|----------------------------|-------------|--------------------------|---------------------|----------------|
| Conception           | Réalisation | Conception                 | Réalisation | Diagnostic initial       | Contrôle périodique | Contrôle vente |
| 130 €                | 180 €       | 130 €                      | 180 €       | 125 €                    | 125 €               | 240 €          |



# I TOURISME

## Taxe de Séjour intercommunale

### Rappel du contexte

La taxe de séjour est un impôt payé par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands du territoire. Elle a été mise en place dans le but de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels. Celle-ci est due par personne et par nuit et peut varier de 0,20 € à 4 € selon le type d'hébergement.

**Nous rappelons qu'il est obligatoire pour le logeur, l'hôtelier ou le propriétaire du logement d'afficher le montant de la taxe au sein de son hébergement ainsi que sur la facture remise au vacancier.**

Tous les hébergements où des personnes majeures sont logées à titre onéreux sont concernés par cette taxe. Sont exonérés les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour peut être perçue de deux façons par l'intercommunalité : au réel ou au forfait.

### Au réel ou au forfait ?

#### > Taxe de Séjour au réel

La taxe de séjour au réel est payée par le vacancier sur le lieu d'hébergement ou sur le site Internet ayant servi à sa réservation, selon le nombre de nuitées de son séjour et selon la catégorie de l'hébergement. Ce montant dépend du nombre réel de personnes hébergées.

Les hébergements concernés par la taxation « au réel » sont : les palaces, les hôtels, les résidences, les villages vacances, les campings, les terrains de camping ou de caravanning, les terrains d'hébergement de plein air et tous autres hébergements équivalents, à la réalité de fréquentation selon la formule suivante :

**TARIF DE LA TAXE (SELON LE CLASSEMENT) X NOMBRE DE JOURS D'OCCUPATION  
X PERSONNE(S) ASSUJETTIE(S)**

#### > Taxe de Séjour au forfait

Le montant est versé par chaque lieu d'hébergement, indépendamment de sa fréquentation exacte. La taxe au forfait est appliquée aux meublés de tourisme, aux gîtes et aux chambres d'hôtes selon la formule suivante :

**56 JOURS DE LOCATION X TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR (SELON LA CATÉGORIE ET LE CLASSEMENT)  
X CAPACITÉ DE L'HÉBERGEMENT - ABATTEMENT DE 30%**

+ d'informations :

 [taxedesejour@ccspva.com](mailto:taxedesejour@ccspva.com)

 04 92 50 20 50

06 82 53 71 43

[www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)

rubrique Tourisme

## Date limite de déclaration et sanctions

**Taxe de séjour au réel** : l'hébergeur doit remplir et transmettre à la collectivité un document justificatif de la fréquentation de son hébergement (un registre du logeur, un document informatique équivalent, un état récapitulatif signé ou tout document comptable permettant d'attester de la fréquentation de son hébergement sur l'année).

> La taxe de séjour au réel doit être déclarée chaque année avant le 15 Novembre et sera facturée avant la fin de l'année.

**Taxe de séjour au forfait** : celle-ci est facturée une fois par an, **courant septembre**.  
En cas de non-déclaration ou non-versement, des sanctions financières seront appliquées.

## Nos réalisations en 2017...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collectivité a tout mis en œuvre pour valoriser le tourisme sur le territoire en créant des outils de qualité :

- Un site Internet institutionnel avec une partie dédiée au tourisme, [www.cc-serreponconvallavance.com/rubrique tourisme](http://www.cc-serreponconvallavance.com/rubrique_tourisme)
- Un guide pratique en ligne regroupant tous les hébergeurs et prestataires,
- Un guide des hébergements,
- Un livret d'accueil touristique,
- Un flyer sur le site des 3 lacs,
- Un flyer sur les incontournables du territoire.



## ... nos projets pour 2018

Nous continuerons de parfaire nos outils touristiques et nos lieux d'accueil :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire et définition d'une stratégie touristique,
- Réaménagement de la base de loisirs des 3 lacs de Rochebrune et Piégut,
- Création d'un évènement aux 3 lacs durant la saison estivale,
- Classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie III,
- Création d'un site Internet dédié au tourisme,
- Formation des prestataires d'activités pour l'outil APIDAE «Place de marché»,
- Réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire,
- Traduction du livret d'accueil en langues étrangères,
- Faire partie de l'association « Villes sanctuaires de France » et du Cluster « Tourism and Spirituality » dans le cadre de notre partenariat avec le sanctuaire de Notre-Dame du Laus.

## Une nouvelle recrue pour mener à bien ces projets

Suite à la prise de la compétence « promotion du tourisme » au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, **Ninon MALLARD** a effectué un stage de 6 mois au sein de l'intercommunalité dans le cadre de son Master Management de projets touristiques et e-tourisme. C'est grâce à une subvention du programme LEADER, sollicitée durant sa période de stage, que Ninon MALLARD a pu rejoindre l'équipe de l'intercommunalité en octobre 2017. Celle-ci est désormais chargée de mission stratégie et développement touristique.





# RETOUR SUR 2017

## Communication / Tourisme

Nouvelle entité, nouveau nom, nouvelles compétences ! L'occasion pour nous de mettre à jour notre site Internet, aux couleurs de notre logo ! L'ensemble des supports de communication de la collectivité a été repensé selon nos nouveaux attributs :

- Guide des hébergeurs
- Livret d'accueil touristique
- Flyer sur la base de loisirs des 3 lacs
- Agenda des animations.

Retrouvez toutes les informations de votre collectivité sur notre site internet :

[www.cc-serre-ponconvaldavance.com](http://www.cc-serre-ponconvaldavance.com)

et suivez nous sur notre page Facebook :

**Communauté de communes  
Serre-Ponçon Val d'Avance**

## Déchèterie de Théus : Tranche I

Après avoir œuvré pour rendre la déchèterie d'Avançon confortable et plus pratique pour les usagers, la com-com a souhaité mettre aux normes la déchèterie de Théus. Un marché public a été attribué aux entreprises ATS, COLAS et GUIRAMAND pour la réalisation des travaux suivants :

- Agrandissement du quai supérieur,
- Amélioration et sécurisation des accès.



## Nos réalisations...

### Dévezet : la fin des travaux

La dernière tranche des travaux concernant le torrent du Dévezet et plus précisément le captage d'eau potable que gère la Communauté de communes a eu lieu cet automne. Après la réalisation d'un ouvrage en béton armé favorisant la stabilisation des berges, la collectivité a souhaité sécuriser ces dernières aux abords du captage du Dévezet par le drainage des eaux des bassins versants. Le but affiché de ce projet étant de limiter le risque de glissement de terrain et ainsi les laves torrentielles en cas de fortes précipitations et donc de sécuriser les habitations situées en aval.



### Office de tourisme intercommunal, tranche I :

La saison estivale a démarré cet été sous les meilleurs auspices. Afin d'accueillir au mieux les visiteurs, la collectivité a réhabilité l'intérieur de l'OTI. Peintures, sol, matériel de bureau, tout a été fait pour garantir des conditions de travail optimales à notre agent sur le site et un service irréprochable aux visiteurs.

**L'Office de Tourisme située à Rousset  
ouvrira le 24 avril 2018 !**

**04 92 54 41 18** et sur [tourisme@ccspva.com](mailto:tourisme@ccspva.com)

# ...et nos projets pour 2018

## Une Maison de Service au Public et une Maison de Santé

Deux projets d'envergure seront à l'étude cette année, pour vous assurer plus de proximité en matière de service public et de santé.

### Maison de Service au public à La Bâtie-Neuve

Le département a tout récemment voté son Schéma départemental d'amélioration de l'accueil du service public (SDAASP). Dans ce contexte, la Communauté de communes s'est positionnée pour la création d'une Maison de Service au Public (MSP). Cette dernière aura pour but de faciliter l'accès au service public sur le territoire. Des permanences de divers organismes publics (pôle emploi, mission jeunes...) pourront s'y tenir. Un agent sera présent pour vous aider dans toutes vos démarches administratives et numériques.

### Maison de santé à Espinasses

Les élus travaillent actuellement sur la faisabilité d'une maison de santé sur la commune d'Espinasses. Cette dernière regroupera des professionnels de santé. Des réunions de concertations ont débuté. Les professionnels de santé se montrent intéressés par le projet.

## GEMAPI...

...Pour GEstion des milieux aquatiques et prévention des Inondations. Cette compétence obligatoire fait partie de nos nouvelles attributions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle concerne l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues.

L'objectif affiché pour cette année est la définition du périmètre d'application de la compétence notamment par le recensement des cours d'eau à enjeux ainsi que des ouvrages de protection des populations contre les crues.



## Déchèterie de Théus, Tranche II : un abri de stockage des matériaux

Afin de terminer les travaux de sécurisation de la déchèterie de Théus entamés en 2017, la Communauté de communes a souhaité créer un hangar de stockage des matériaux.

Les travaux ont débuté cet automne et devraient se prolonger durant le printemps 2018, notamment par la pose de l'enrobé. Cette plateforme servira de stockage pour les palloxs Déchets diffus spécifiques / Petits appareils électriques/ Huiles de vidange/ Déchets dangereux.

Elle sera accessible dès l'été 2018.

## Office de tourisme intercommunal, tranche II : les extérieurs

La suite des travaux de modernisation de l'OTI continuent. Au programme :

- Fin de la mise aux normes accessibilité pour un accueil de tous optimal.
- Changement des menuiseries extérieures pour un espace plus calme et mieux isolé.
- Réfection de la toiture car quelques fuites indésirables sont à traiter.
- Ravalement de façade, pour améliorer la visibilité du bâtiment.

## Activités de Pleine Nature

### Sentiers de randonnées pédestres

#### Balilage des sentiers et pose de lames directionnelles

Pour faire suite aux travaux de balisage réalisés au printemps 2017, deux campagnes de balisage sont prévues pour 2018 : une tranche au printemps et l'autre à l'automne.

#### Un nouveau topo-guide

Avec l'agrandissement du territoire, de nouveaux itinéraires font désormais partie des balades que nous vous proposons. Afin de vous faire profiter des joies de la randonnée sur notre territoire, un nouveau topo-guide sera édité pour le début de l'été. Ce dernier recensera l'ensemble de nos promenades, mais également quelques informations sur les caractéristiques géologiques, floristiques et fauniques de Serre-Ponçon Val d'Avance.

### Itinéraires VTT

La CCSPVA a signé le renouvellement de la convention des Vallées du Gapençais. Pour cette année sont prévues : la finalisation de la pose de la signalétique sur les itinéraires de l'Avance et une concertation avec le groupement afin de redéfinir les enjeux et les volontés en matière de développement et pérennisation de l'activité.

### Canoë - Kayak

Projet de création d'un parcours de canoë kayak aménagé sur la Durance, de Rousset à Tallard.

Trois aires de mise à l'eau seront implantées sur notre territoire. La signalétique sera posée au printemps 2018.

### Aménagement de la Base de Loisirs des 3 Lacs

La Communauté de communes souhaite requalifier ce site de façon à offrir un espace plus attractif, où il fait bon prendre son temps et profiter du grand air. Sont prévus au programme :

- Amélioration de la signalétique directionnelle et de la signalétique interne.
- Requalification de l'espace dédié au stationnement,
- Mise en valeur des abords des lacs,
- Création et valorisation d'un sentier pédagogique autour des 3 Lacs.
- Gestion courante du site avec la mise aux normes et l'amélioration de l'aire de jeux, le nettoyage et l'entretien des places à feu, des tables et bancs du site.

**En 2018, rendez-vous aux 3 lacs !**



Dépôt légal : 2018-1 • Directeur de la publication : Joël Bonnaffoux • Rédaction, conception, distribution : agents de la communauté de communes, mairies •  
Crédits photos : Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Agnès Tabouret, Xavier Mordefroid  
Bulletin imprimé en 4 000 exemplaires par les Éditions du Fournel (L'Argentière-la-Bessée) avec du papier respectant les normes environnementales.

• Prochain numéro : été 2018 •

